



Cahier des charges sécurité

ACEHF

Association Culinaire des Etablissements
Hospitaliers de France.

JEUDI 15 & Vendredi 16 MARS 2018
Salon National de la Restauration
et de l'Hôtellerie Hospitalière.

SOMMAIRE

I. « Espace partenaires »

1. LIEU DE L' « ESPACE PARTENAIRES » ET CONTACTS
2. CALENDRIER DE L'EXPOSITION
3. LIVRAISONS / REPRISE DE MATERIEL OU DE DOCUMENTATION
4. MONTAGE ET DEMONTAGE DES STANDS
5. ENVIRONNEMENT – STANDS

II. Complements

1. ASSURANCE
2. GARDIENNAGE
3. PV DE SECURITE

III. Réglementation

1. GENERALITES
2. RESPONSABILITE DES EXPOSANTS ET LOCATAIRES DE STANDS
3. OBLIGATIONS DES EXPOSANTS ET LOCATAIRES DE STANDS
4. CONSIGNES DE SECURITE A RESPECTER OBLIGATOIREMENT

FICHE ATTESTATION SÉCURITÉ

FICHE TECHNIQUE

« ESPACE PARTENAIRES »

1. Lieu du congrès et Contacts Cité des échanges

➤ **Lieu**

La Cité des échanges
Entrée centrale
40 rue Eugène Jacquet
59700 Marcq en Baroeul

Tél. : 03 20 99 47 53

Fax : 03 20 99 47 00

➤ **Contacts**

Contact Cité des Echanges : Caroline BAURANCE : 03 20 99 23 18

2. Calendrier de l'exposition

➤ **Aménagement des stands par les exposants**

Le mercredi 14 mars de 17h à 20h et le jeudi 15 mars de 7h à 9h

➤ **Ouverture du congrès**

Le jeudi 15 mars à 9h

Fin du congrès

Le vendredi 16 mars 14h

➤ **Démontage des stands et remise en état**

Le vendredi 16 mars jusqu'à 15h30 maximum

3. Livraisons / reprise de matériel ou de documentation

➤ **Colis particuliers –livraisons :**

Les livraisons peuvent se faire le mercredi 14 mars de 7h30 à 17h00

Attention merci de préciser sur chaque carton ou élément livré

**« ACEHF » + le nom de l'exposant
(société émettrice du colis)**

Contact Cité des échanges pour les livraisons : Caroline BAURANCE – 03 20 99 23.18
cbaurance@citeonline.org

AVERTISSEMENTS concernant les livraisons

1/Attention : aucune livraison **avant le 14 MARS 7H30**

(sauf accord préalable de LA CITE des Echanges)

2/Prévenir votre transporteur qu'il n'y a pas de chariot élévateur à la Cité des Echanges.
Prévoir impérativement des véhicules avec hayon et transpalettes pour la livraison des gros colis.

3/La Cité des Echanges ne peut être tenue responsable de la perte, du vol ou de la livraison tardive des colis et vous remercie de respecter la date de livraison.

4. Montage et démontage de votre stand

PROCEDURE INSTALLATION DE VOTRE STAND MERCREDI 14 MARS 2018 et JEUDI 15 MARS

Horaires d'installation de : 17h00 à 20h le mercredi 14 mars et de 7h à 9h le jeudi 15 mars

1/ Se présenter obligatoirement à l'accueil central de la Cité des échanges

2/ Si vous avez besoin de décharger du matériel volumineux, merci de respecter cette procédure :

> Demande autorisation à l'accueil pour accès au quai de : livraison de la salle d'exposition

> Ouverture du quai dont les dimensions sont les suivantes : 2.90 m de passage utile - Hauteur 5.50 m

3/ Les véhicules devront être déplacés après déchargement. Un grand parking est à votre disposition.

IMPORTANT

Pour rappel : Il n'existe pas de chariot élévateur à la Cité des Echanges. Prévoir impérativement des véhicules avec hayon et transpalettes pour la livraison des gros colis.

PROCEDURE DE DEMONTAGE LE VENDREDI 16 MARS

Horaires de démontage à la fin du congrès (fin maxi 15H30)

(sauf accord préalable de LA CITE des Echanges)

- Descriptif des stands :
 - Stands de 3m*2m (6m²) – le sol du site est moquetté-
 - Cloisons couleur hêtre de 2m40 de hauteur
 - 1 alimentation électrique par stand* (1 boîtier avec disjoncteur pour 2 stands)
 - 1 enseigne drapeau
 - 1 table et 2 chaises

- *Pour toute demande de puissance électrique , se rapprocher de LA CITE des échanges . Cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique.

- Mobilier en dehors du pack :
 - Demander un devis à la société EXPONORD Edouard HARDY exponord@wanadoo.fr
 - 03 20 21 99 40 en précisant « salon ACEHF des 15 et 16 MARS 2018 » , le nom de votre société et éventuellement votre numéro de stand .
 - NB : tout mobilier supplémentaire sera facturé directement par la sté EXPONORD.

- Enseignes drapeaux : 15 signes maximum

II.COMPLEMENTS

1. Assurance :

L'organisation du Forum des stages a souscrit une assurance responsabilité civile pour cette manifestation dont elle assure la réalisation. Chaque exposant est tenu de souscrire une assurance : Responsabilité civile, incendie, dégâts des eaux, vols, dommages, etc....
Merci de nous faire parvenir ces attestations ou de les rendre consultables à partir du 15 février.

2. Gardiennage :

Afin d'éviter les vols, nous attirons votre attention sur le fait de ne pas laisser d'objet précieux ni de portables dans vos stands sans surveillance.

3. PV de sécurité :

Mise en place d'une organisation de sécurité selon la réglementation des ERP (Etablissements Recevant du Public) pour la durée du forum.

III REGLEMENTATION

Textes applicables :

- Code de la construction et de l'habitation
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Arrêté du 5 février 2007 modifié, relatif aux dispositions particulières concernant les établissements à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles et à usages multiples (type L).
- Arrêté du 21 juin 1982 modifié, relatif aux dispositions particulières concernant les restaurants et débits de boissons (type N).
- Arrêté du 18 novembre 1987 modifié, relatif aux dispositions particulières concernant les salles d'expositions (type T).
- Circulaire du 3 mars 1982 relative aux instructions techniques prévues dans le règlement de sécurité des établissements recevant du public, complétée par la circulaire du 21 juin 1982 et la circulaire du 30 décembre 1994.
- Instruction technique n°246 relative au désenfumage dans les établissements recevant du public.
- Instruction technique n°247 relative au mécanisme de déclenchement des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage.
- Instruction technique n°248 relative au système d'alarme utilisée dans les établissements recevant du public.
- Instruction technique n°249 relative aux façades.
- Circulaire n°465 du 10 décembre 1951 relative à la défense extérieure.
- Arrêté du 23 juin 1978, relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire.

Notice de sécurité incendie dans les salons et expositions du type T : **prescriptions imposées aux exposants**

Arrêté du 11 janvier 2000

Textes applicables :

- Code de la construction et de l'habitation (Art L 123/2 Art 123/1 à R 123/55 et R 152/5).
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Arrêté du 12 décembre 1984 modifié, relatif aux dispositions particulières concernant les établissements à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles et à usages multiples (type L).
- Arrêté du 21 juin 1982 modifié, relatif aux dispositions particulières concernant les restaurants et débits de boissons (type N).
- Arrêté du 18 novembre 1987, modifié le 11 janvier 2000, relatif aux dispositions particulières concernant les salles d'expositions (type T).

1. Généralités

Le texte, ci-après, est constitué d'extraits de cette réglementation, afin d'en faciliter la compréhension. En ce qui concerne la réalisation des stands (stabilité, matériaux de construction et de décoration, installation électrique, etc...), les décisions prises par la commission de sécurité ou par le chargé de sécurité lors de sa visite (tous les stands doivent être complètement terminés) sont immédiatement exécutoires. **L'exposant (ou son représentant) doit obligatoirement être présent sur le stand et être en mesure de fournir les procès-verbaux de réaction au feu de tous les matériaux utilisés** (réalisés par un laboratoire agréé français avant la manifestation) **ainsi que les certificats de classement ou d'ignifugation des installations**. Le non-respect de cette règle peut entraîner la dépose des matériaux ou l'interdiction d'ouverture du stand au public. Pendant la période de montage, le chargé de sécurité se doit de surveiller l'application des mesures de sécurité rappelées après.

CLASSEMENT AU FEU DES MATÉRIAUX (CLASSÉS EN 5 CATEGORIES) :

M0 : Incombustible

M1 : Non inflammable

M2 : Difficilement inflammable

M3 : Moyennement inflammable

M4 : Facilement inflammable

2. Responsabilité des exposants et locataires de stands

Les exposants seront tenus responsables des dommages permanents que leur installation ou un usage abusif pourraient occasionner aux locaux ou matériels mis à leur disposition. Ils sont instamment priés de disposer leur installation de façon à ne pas incommoder ni porter préjudice à leur(s) voisin(s). Les exposants sont aussi entièrement responsables de leurs mandants et fournisseurs auxquels ils sont tenus de faire connaître le cahier des charges de l'exposant.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité au sujet des risques encourus par les exposants, que ce soit du fait de leur personnel, de leur matériel, des produits stockés ou exposés ou du chef de leur fournisseur, décorateur ou autre mandant qu'ils ont librement choisis.

L'exposant doit désigner impérativement :

- a. Le responsable du stand pour toutes les négociations d'organisation et de paiement.
- b. Son représentant sur les lieux de l'exposition, joignable à tout moment par l'organisation.

3. Obligations des exposants et locataires de stands

Article T 32

Les installations électriques, établies dans les stands destinés aux exposants et réalisées par eux-mêmes ou pour leur compte, sont leur responsabilité.

Obligation de protéger les installations électriques de son stand contre les surintensités et les défauts à la terre.

Il est nécessaire de laisser libre d'accès les dispositifs de coupure des installations électriques.

Article T 39

Toutes les présentations et démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.

Article T 32

Il est interdit de constituer dans les surfaces d'expositions, dans les stands et dans les dégagements réservés aux visiteurs, des dépôts de caisse, de bois, de paille, de carton, etc...

Tous les déchets et détritres provenant du nettoyage et du balayage quotidien doivent être enlevés avant l'heure d'ouverture au public, et transportés hors de l'établissement.

AVANT D'ENTREPRENDRE LE MONTAGE DE VOS STANDS

Assurez-vous que vous respectez toutes les conditions ci-après :

Ossature du stand: **M3** et en bon état, aucune déformation.

Revêtement de sol: **M4 (M3 si plus de m²)**, solidement fixé afin d'éviter les risques de chutes.

Revêtement muraux: **M2** pour les textiles naturels ou les plastiques (soit tendus, soit agrafés, pas d'affiches flottantes, tissus ou films plastiques (épaisseur : 1mm max.). « Collés pleins sur supports ».

Rideaux, tentures, voilages, tissus d'habillage et nappes sur les tables en matériaux **M2**.

Vélums et faux plafonds : **M1**, **en aucun cas l'installation ne doit fragiliser la stabilité de la structure du stand.**

Décoration florales : **M2 (limité)**.

BOIS

Massif non résineux : **M4** < 14mm < **M3**

Massif résineux : **M4** < 18mm < **M3**

Panneaux dérivés du bois **M4** < 18mm < **M3**

Parquets en bois massifs collés **M4** < 6mm < **M3**

CONTRE-PLAQUÉS → malvo-flam : **M1** malvo-tech : **M1 M2 M3**

PANNEAUX BOIS → malvo-plac, boart, fib, sonic : **M1**

MATÉRIAUX PEINTS → les peintures et vernis inflammables sont interdits.

ATTENTION

- ♦ Il est INTERDIT de disposer de quelque aménagement au dessus des allées (structures, bandeaux signalétiques, passerelles, etc.) ou de mettre en place des éléments pouvant diminuer l'efficacité des dispositifs de sécurité incendie ou boucher les dispositifs d'évacuation des fumées au dessus des stands. Les allées ne doivent pas être encombrées.
- ♦ Les appareils de chauffage et de cuisson indépendants sont INTERDITS.
- ♦ Interdiction d'utiliser et/ou de stocker des bouteilles de gaz butane ou propane.
- ♦ Les installations électriques ne doivent présenter aucun danger, elles doivent être conformes à ce qui est imposé par la réglementation des Types T. Tout enrouleur électrique doit être utilisé « déroulé ».
- ♦ **Tout exposant possédant un stand dit parapluie devra présenter le procès-verbal de classement non feu de ce matériau au chargé de sécurité.**

Les organisateurs se réservent le droit absolu de faire enlever tout matériel jugé dangereux, insalubre ou dégageant des odeurs ou bruits désagréables, nuisibles ou gênant, ainsi que les installations susceptibles de nuire à l'aspect général.

Pour tous les stands installés par des décorateurs sur des surfaces réservées nues, les plans devront être communiqués aux organisateurs avant la manifestation.

Notation : lors de vos achats (tissus, tentures, velums), exigez le « **certificat de classement au feu** ». Tout textile classé est vendu avec certificat, attention à la date de validation. Vous êtes aussi tenus de fournir (au chargé de sécurité) les **certificats de classement ou d'ignifugation** des matériaux que vous utilisez.

Il est formellement interdit de procéder à tout percement de trous, pour accrochage, agrafage, scellement, sur les cloisons, le sol, le plafond, les piliers, et toute autre surface horizontale ou verticale n'appartenant pas à l'exposant.

Seule l'utilisation de morceaux de scotch ordinaire ou double face, de gommes adhésives, de chaînettes et de cimaises, est autorisée pour décorer les stands.

Toute détérioration constatée sur les panneaux de stands après le départ de l'exposant, lui sera notifiée par courrier recommandé avec A.R. et facturée au prix d'achat des panneaux.

4. Consignes de sécurité à respecter obligatoirement

STANDS :

- ♦ Pas d'affiches flottantes. Mettre du ruban adhésif sur le pourtour.
 - ♦ Les allées pour le public ne doivent pas être encombrées (un emplacement linéaire vous a été attribué par l'organisateur, nous vous remercions de respecter les surfaces qui vous sont allouées.).
 - ♦ Il est formellement interdit d'utiliser les issues de secours et d'obstruer leur accès (à l'intérieur et à l'extérieur face à ces issues).
 - ♦ Ne pas utiliser de flammes. Ne pas toucher à l'intérieur de votre coffret électrique (avant de quitter votre stand pour des raisons de sécurité nous vous demandons de bien vouloir éteindre les lumières et vos équipements électriques particuliers).
 - ♦ Prévoyez des matériels fixes, non basculables et assurez la stabilité des paravents.
- ◆ L'aménagement et la décoration des stands est sous l'entière responsabilité des exposants, et ils seront tenus pour responsables de tout incident ou accident survenant dans cette manifestation par suite de négligence ou de manquement à une obligation de sécurité. En outre, tout matériel ou fluide rapporté ou dissimulé pas inadvertance engage directement sa responsabilité civile et professionnelle (exemple : matériel inflammable présentant un risque susceptible de mettre en danger le public).



FICHE ATTESTATION SÉCURITÉ

Important

**Cette fiche est à nous retourner impérativement
avant le vendredi 2 mars 2018 à Caroline BAURANCE**

cbaurance@citeonline.org

03.20.99.23.18

ATTESTATION EXPOSANTS

Je soussigné(e), Mme/Mlle/Mr :

Téléphone :

Représentant l'entreprise :

N° de stand :

Certifie avoir pris connaissance de l'ensemble des consignes de sécurité imposées aux exposants et m'engage à les respecter ainsi que toute autre nouvelle mesure qui pourrait être imposée par les événements.

Pour des raisons de sécurité merci de bien vouloir nous indiquer le matériel que vous comptez apporter sur votre stand (stand parapluie, panneau, porte drapeau...etc.) :

.....

.....

➤ L'aménagement et la décoration des stands est sous l'entière responsabilité des exposants, et ils seront tenus pour responsable de tout accident survenant dans cette manifestation par suite de négligence ou de manquement à une obligation de sécurité. En outre, tout matériel ou fluide rapporté ou dissimulé par inadvertance engage directement sa responsabilité (exemple : matériel inflammable présentant un risque susceptible de mettre en danger le public). Leur responsabilité civile et professionnelle est engagée.

Fait à Le

Signature



FICHE TECHNIQUE

A retourner au plus tard le **vendredi 2 mars 2018** à **Caroline BAURANCE**
cbaurance@citeonline.org

Entreprise : Mme/Mlle/Mr :

N° de stand :

Tel Portable du contact sur place :

E-Mail :

Votre stand est composé de :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nom de la société pour l'enseigne drapeau (15 signes maximum –espaces compris-) :

(en majuscule) :

Signature :

Cachet de l'entreprise :